

N° 14

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 23 Décembre 1903

<b>Contentieux :</b>	<b>PAGES</b>
Autorisation d'ester contre BUTEZ . . . . .	741
Transaction. — Affaire TITTELEIN . . . . .	732
Dispense de purge. Rue du Guet. . . . .	733
<b>Administrations diverses :</b>	
Contributions. — États matrices. Dépôt . . . . .	731
Commerce. — Timbres-rabais. Bons d'épargne. Vœu . . . . .	765
<b>Immeubles :</b>	
Achats. — Ballon (Chemin du). MONTHUY . . . . .	733
Ventes. — Nationale, 63 (Rue). CANDEMAN . . . . .	734
<b>Chemins de fer. — Tramways :</b>	
Gare des Postes. — Passage à niveau n° 7. Ouverture . . . . .	771
Tramways. — Observations . . . . .	768
<b>Voirie :</b>	
Emprises. — Chambre-des-Comptes, 1 bis (Rue de la). DECLERCO et CORDONNIER . . . . .	735
— Esquermoise, 79 <i>ter</i> (Rue). DOUTRELON . . . . .	735
— Marché, 119 (Rue du). BRUNIAUX . . . . .	735
— Molinel, 2 (Rue du). DEROP . . . . .	736
— Priez, 20 (Rue du). TALLIEU . . . . .	736
— Saint-Étienne, 66 (Rue). VANDENBEUSCH . . . . .	737
— Saint-Pierre-Saint-Paul, 30 (Rue). PÉTRO . . . . .	737
— Exhaussement de maison. Demooy (Cité). CAMPION . . . . .	737
Aqueduc. — Rachat. Hôpital-Militaire, 108 (Rue de l'). . . . .	734
— Route Nationale, n° 25 . . . . .	732
Pavage. — Fourniture de sable. Règlement. . . . .	765
<b>Cours Municipaux :</b>	
Cours publics d'économie politique. Subside . . . . .	740

	PAGES
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Collège Fénelon. — Budget additionnel 1903 . . . . .	739
— Budget 1904 . . . . .	739
— Complément de traitement . . . . .	738
— Indemnité de logement . . . . .	738
<b>Enseignement primaire :</b>	
Groupe scolaire Victor Hugo. — Création d'emplois . . . . .	737
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Legs DURÉSA. . . . .	740
<b>Hospices :</b>	
Service d'électrothérapie. — Rétablissement. Vœu . . . . .	767
<b>Cultes :</b>	
Église Saint-Sauveur. — Autorisation d'ester . . . . .	741
<b>Finances :</b>	
Emprunt de 4.000.000. — Réalisation . . . . .	742
<b>Alimentation :</b>	
Abattoir. — Location de locaux . . . . .	736
Entrepôt des sucres. — Paiement de quinzaines . . . . .	764
<b>École de Natation :</b>	
Désaffectation . . . . .	738
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Incendies. — Organisation des secours . . . . .	769
Caisse de secours. — NIMAL . . . . .	762
<b>Caisse des Retraites :</b>	
Collège Fénelon. — M <sup>lle</sup> DESROUSSEAUX . . . . .	762
Octroi. — LEROY . . . . .	763
— ROMBEAU . . . . .	764

L'an mil neuf cent trois, le Mercredi vingt-trois Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Devernay**.

*Présents :*

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, DEBIERRE, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BONDUEL, BROUTIN, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, JUILART et BONDUES.

*Absents :*

MM. HANNOTIN, LELEU, FANYAU, SAMSON, GILBERT, DELÉCLUZE et CLIQUENNOIS-PAQUE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

---

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution de la loi du 21 avril 1832, nous déposons sur le bureau du Conseil les états matrices de la contribution personnelle mobilière de Wazemmes A.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

---

1401

Contributions

—

États matrices

—

Dépôt

—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1402  
Contentieux  
—  
Affaire Tittlein  
—  
Transaction  
—

Par délibération en date du 12 novembre 1902, vous nous avez autorisé à ester en justice contre M. TITTELEIN, qui demandait des dommages-intérêts à la suite d'inondation survenue dans son immeuble à l'angle de la Route Nationale d'Arras et du chemin de Thumesnil.

Par une autre délibération en date du 17 janvier 1903, vous nous avez autorisé à appeler la commune de Faches en garantie contre cette réclamation.

Cette affaire a été renvoyée par le Conseil de Préfecture devant trois experts, et au cours de cette expertise il est intervenu un projet de transaction que nous soumettons à votre approbation préalable.

L'indemnité due à M. TITTELEIN, fixée à 500 francs, et les frais d'expertise, évalués à 742 fr. 70, sauf examen par le Conseil de Préfecture, soit au total une somme de 1.242 fr. 70, seraient supportés à concurrence de 393 fr. 55 par la Ville de Lille et de 849 fr. 17 par la commune de Faches.

Nous vous prions d'homologuer cette transaction et de voter un crédit provisionnel de 393 fr. 55, à prélever sur l'article 23 du Budget (frais d'actes et procédure).

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1402  
Aqueduc  
—  
Route Nationale  
N° 25  
—

Par votre délibération du 31 juillet dernier, vous avez accepté la participation entre la Ville de Lille, la commune de Faches et l'État pour le prolongement d'un aqueduc sous la Route Nationale N° 25, au faubourg d'Arras.

Cette participation a été prévue à concurrence de :

- 2.500 francs pour la Ville de Lille ;
- 2.500 francs pour la commune de Faches ;
- 2.500 francs pour l'État.

Par sa lettre en date du 17 courant, M. le Préfet nous informe que l'État consent à subventionner la Ville de Lille à concurrence de ladite somme de 2.500 francs et à

forfait pour l'exécution de ce travail, sous condition toutefois que la Ville de Lille prenne l'engagement d'assurer à perpétuité l'entretien et le curage de l'égout, ainsi que ses dépendances en ce qui concerne les ouvrages établis sur ce territoire.

Nous vous prions donc d'accepter ces propositions dans tout leur contenu.

Adopté.

---

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> MONTHUY consent à abandonner, pour l'alignement du chemin vicinal du Ballon, une parcelle de terrain mesurant 4 mètres carrés, moyennant le prix de 80 francs, imputable sur le crédit d'entretien des chemins vicinaux.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention, qui ne nécessite l'ouverture d'aucun crédit, et de nous dispenser de remplir sur cette acquisition les formalités de purge des hypothèques.

Adopté.

1403  
*Achat*  
—  
*Chemin*  
*du Ballon*  
—

---

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 8 mai 1903, vous avez autorisé l'achat du domaine direct de divers immeubles, dont la démolition est nécessaire pour l'élargissement de la rue du Guet et appartenant aux Hospices de Lille.

Par application de la décision de la circulaire ministérielle du 16 janvier 1868, nous vous prions de nous dispenser de remplir sur cette acquisition les formalités de purge des hypothèques.

Adopté.

1403  
*Achat*  
—  
*Rue du Guet*  
—  
*Dispense de purge*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1404  
*Vente*  
—  
*Rue Nationale, 63*  
—

M. CANDEMAN, propriétaire, vient de reconstruire son immeuble situé rue Nationale, 63, et il a de ce fait incorporé dans sa propriété une parcelle de terrain d'une surface de 0<sup>m</sup>263, dépendant de la voie publique.

La valeur du terrain dans cette partie de la Ville pouvant être estimée à 450 francs le mètre carré, nous vous prions de nous autoriser à traiter sur ces bases avec M. CANDEMAN.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1405  
*Aqueduc particu-*  
*culier*  
—  
*Rue de l'Hôpital-*  
*Militaire*  
—  
*Rachat*  
—

En 1898, M. VAN MANSART avait été autorisé à construire un aqueduc sous le sol de la rue de l'Hôpital-Militaire, entre sa propriété n° 108 de ladite rue et l'aqueduc municipal de la rue du Vert-Bois.

Cet aqueduc, construit d'après les données de la Ville, est en bon état, il a été construit sur une longueur de 47 mètres, entraînant une dépense de 1.666 francs, ce qui fait ressortir la valeur du mètre courant à 35 francs.

M. VAN MANSART accepte d'en céder la propriété à la Ville moyennant un prix de 700 francs, ce qui permettrait de desservir 12 maisons de la rue de l'Hôpital-Militaire.

Nous vous demandons de vouloir bien accepter cette proposition et de décider que le paiement sera effectué, le 1<sup>er</sup> avril 1904, sur le crédit entretien et extension des aqueducs.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. DECLERCQ et CORDONNIER, demeurant rue de la Chambre-des-Comptes, 1 bis, ont fait poser à la façade de leur établissement :

1<sup>o</sup> Un tableau d'une surface de 3<sup>m</sup>2 34, et d'une saillie de 2 mètres;

2<sup>o</sup> Deux écussons d'une surface de 0<sup>m</sup>2 56 chacun et une saillie de 1<sup>m</sup> 30.

Nous vous prions d'autoriser ces emprises et de fixer comme suit les redevances annuelles à payer par MM. DECLERCQ et CORDONNIER :

1<sup>o</sup> Pour le tableau . . . . . Fr. 73 48

2<sup>o</sup> Pour les deux écussons . . . . . Fr. 30 »

Total . . . . . Fr. 103 48

Adopté.

1406  
Emprise

—  
Rue de la Chambre-  
des-Comptes, 1 bis

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DOUTRELON, demeurant rue Esquermoise, 79 ter, demande l'autorisation de poser un écusson d'une surface inférieure à 1 mètre carré et ayant une saillie de 0<sup>m</sup>60.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 8 francs la redevance annuelle à payer par M. DOUTRELON.

Adopté.

1407  
Emprise

—  
Rue Esquermoise,  
79 ter

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BRUNIAUX, demeurant rue du Marché, 119, demande le maintien d'un écusson qu'il a posé à la façade de son immeuble, d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0<sup>m</sup> 74.

M. BRUNIAUX s'étant engagé à payer une redevance annuelle de 10 francs, nous vous demandons de vouloir bien autoriser cette emprise. La largeur du trottoir est de 2<sup>m</sup> 05 et l'écusson sera placé à 2<sup>m</sup> 70 du sol.

Adopté.

1408  
Emprise

—  
Rue  
du Marché, 119

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1409  
Emprise  
—  
Rue du Molinel, 2  
—

M. DEROP, demeurant rue du Molinel, 2, demande l'autorisation de maintenir à la façade de son immeuble un écusson ayant une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0<sup>m</sup> 58.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 8 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1410  
Emprise  
—  
Rue du Priez, 20  
—

M. TALLIEU, 20, rue du Priez, demande le maintien du tableau qu'il a fait poser à la façade de son immeuble, d'une surface de 1<sup>m</sup>55 × 0<sup>m</sup>90 = 1<sup>m</sup>239 et d'une saillie de 1<sup>m</sup>51.

Ce tableau, placé à 5<sup>m</sup>30 du sol, ne gêne pas la circulation, quoique le trottoir n'ait que 1<sup>m</sup>68 de largeur.

La redevance annuelle pour un tableau de cette surface et de cette saillie est de 1,39 × 18 = 25 francs.

M. TALLIEU s'étant engagé à payer cette redevance, nous vous demandons d'émettre un avis favorable.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1411  
Abattoir  
—  
Location de locaux  
—

La location du local à usage de boyauderie, portant le n<sup>o</sup> 1, à l'Abattoir, arrivant à son expiration le 31 décembre prochain, le locataire, M. Henri BECKER, nous a demandé le renouvellement de son bail pour une période de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1904, moyennant un loyer annuel de 10 francs du mètre carré, soit pour une surface de 85 m. c. 70 la somme de 857 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. VANDENBEUSCH, demeurant rue Saint-Étienne, 66, demande l'autorisation de poser à la façade de son immeuble un écusson d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0<sup>m</sup>91.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 12 francs la redevance annuelle à payer par M. VANDENBEUSCH.

Adopté.

1412  
Emprise  
—  
Rue St-Étienne, 66  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PÉTRO, demeurant rue Saint-Pierre-Saint-Paul, 30, demande l'autorisation de placer contre la façade de son établissement un attribut d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0<sup>m</sup>39.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 6 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire.

Adopté.

1413  
Emprise  
—  
Rue Saint-Pierre-  
Saint-Paul, 30  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> veuve CAMPION, demeurant rue de Flandre, n<sup>o</sup> 2, demandait l'autorisation d'exhausser d'un étage la maison située cité Demooy, n<sup>o</sup> 2.

Il fut opposé un refus d'autorisation, conformément aux prescriptions de l'article 56 du règlement qui règle la hauteur des constructions.

Les transformations, qui consistaient en l'aménagement de deux mansardes aux lieu et place du grenier, étaient faites avant que la demande d'autorisation fût adressée.

1414  
Exhaussement  
de maison  
—  
Cité Demooy  
—

M<sup>me</sup> CAMPION vient aujourd'hui demander le maintien des travaux exécutés par elle. Nous pensons que l'autorisation demandée peut être accordée, mais à la condition que M<sup>me</sup> CAMPION, versera, chaque année, à la Ville une redevance de 5 francs pour constater la précarité de l'autorisation.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1415  
*Collège Fénelon*  
—  
*Compléments  
de traitements*  
—

Par lettre du 14 décembre 1903, M<sup>me</sup> la Directrice du Collège Fénelon nous informait qu'à la date du 8 de ce mois, M. le Ministre de l'Instruction publique avait ordonné, au nom de M. le Préfet du département du Nord, une somme de 666 fr. 66 pour compléments de traitements à divers professeurs pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1903.

Cette recette devant être opérée par le Receveur municipal, nous vous proposons, pour régulariser les écritures du Collège Fénelon, d'admettre en recette la somme de 666 fr. 66 et de voter un crédit d'ordre, en dépense, d'égale somme à réunir à l'art. 129 du Budget ordinaire de 1903.

Le Conseil adopte et vote l'inscription en recette et en dépense d'une somme de 666 fr. 66.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1416  
*Collège Fénelon*  
—  
*Indemnité  
de logement*  
—

Une maîtresse d'externat vient d'être nommée au Collège Fénelon. En vertu de l'article 5 du traité passé avec l'État, cette maîtresse doit être logée. Les autres maîtresses ont consenti à convertir ce logement en participation gratuite aux repas de l'Internat; mais la nouvelle fonctionnaire ayant refusé d'accepter cette transaction, nous vous prions de décider qu'il lui sera fourni une indemnité annuelle de logement de 200 francs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1903, et de voter en conséquence, pour l'exercice courant, un crédit de 50 francs, à prélever sur l'article 129 du Budget de 1903.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 14 juin 1903, vous avez approuvé le Budget supplémentaire du Collège Fénelon pour 1903 ; mais quelques rectifications ayant été faites dans les recettes et les dépenses par M. le Ministre de l'Instruction publique, nous nous trouvons dans l'obligation de vous le soumettre à nouveau, en vous priant d'approuver les sommes ci-dessous et de décider leur inscription en recettes et en dépenses au Budget additionnel de 1903.

1417  
Collège Fénelon  
—  
Budget  
additionnel  
de 1903  
—

#### EN RECETTES :

Externat . . . . .	Fr. 1.662 89	}	2.825 39
Internat . . . . .	Fr. 300 »		
Annexes . . . . .	Fr. 862 50		

#### EN DÉPENSES :

Externat . . . . .	Fr. 1.606 89	}	2.812 89
Internat . . . . .	Fr. 356 »		
Annexes . . . . .	Fr. 850 »		
Soit un excédent en recettes de . . . . .		Fr.	12 50

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le Budget du Collège Fénelon pour 1904 ; les recettes se décomposent comme suit :

1418  
Collège Fénelon  
—  
Budget pour 1904  
—

Externat . . . . .	Fr. 43.880 »
Internat . . . . .	Fr. 35.165 »
Écoles annexes . . . . .	Fr. 45.100 »
Total . . . . .	Fr. 124.145 »

Les dépenses sont :

Externat. . . . .	Fr.	43.250	»
Internat. . . . .	Fr.	34.895	»
Écoles annexes. . . . .	Fr.	45.100	»
		<u>123.245</u>	»
Total. . . . .	Fr.	<u>123.245</u>	»

Nous vous prions d'approuver ce budget, qui nous a paru régulièrement établi par le Conseil d'administration du Collège.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1419  
*Cours publics  
d'économie  
politique*

—  
*Subside*  
—

M. WAHL, Doyen de la Faculté de Droit, propose de créer un cours public et gratuit d'économie politique et sociale professé uniquement en vue de la vulgarisation et en vue des institutions locales.

Les frais de ce cours sont évalués à 1.200 francs par an. M. WAHL demande en quelle proportion la Ville de Lille consentirait à participer à ces frais.

Nous vous demandons un crédit de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1904.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1420  
*Bureau  
de Bienfaisance*  
—  
*Legs Durésa*  
—

Par délibération en date du 6 juin 1903, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter le legs fait par M<sup>me</sup> Liévine DURÉSA, épouse de M. CHAUVAUX, suivant testament reçu par M<sup>e</sup> DEVEY, notaire à Lille, le 13 octobre 1889.

Cette libéralité comprend la nu-propriété de la moitié des biens dépendant de la

communauté ayant existé entre les époux CHAUVAUX. Ces biens se composent, outre un mobilier de peu de valeur :

1<sup>o</sup> De deux maisons sises à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, 38 et 40 ;

2<sup>o</sup> De deux maisons sises à Lille, rue Saint-Éloi, 33 et 33 *bis*, et d'une maison derrière ;

3<sup>o</sup> Et une propriété de 12 maisons sises à Ronchin, au lieu dit « Le Petit-Ronchin ».

Ce legs paraissant avantageux pour les pauvres, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'acceptation de la délibération sus-énoncée.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 29 novembre 1903, le Conseil de la fabrique de l'église Saint-Sauveur, à Lille, en exécution de sa délibération du 2 novembre 1903, annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre M. TURBELIN père, industriel, demeurant à Lille, rue de Paris, 212, en vue d'obtenir le paiement d'une somme de 590 fr. 80, pour service et funérailles de son fils Eugène TURBELIN.

Conformément à l'article 125 de la loi du 5 avril 1884, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 16 décembre 1903, M. Joseph BUTEZ, ouvrier charpentier à Lille, annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville de Lille en vue d'obtenir le paiement d'une somme de 2.000 francs pour le dédommager d'un accident survenu à son fils Fernand, pendant la récréation dans l'école Duplex.

Nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant la juridiction compétente.

Adopté.

1421  
Fabrique  
de l'église Saint-  
Sauveur  
—  
Autorisation  
d'ester  
—

1421  
Autorisation  
d'ester  
—  
Butez  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1422  
Emprunt  
de 4.000.000  
—  
Réalisation

Dans sa séance du 29 novembre 1902, le Conseil municipal décidait de réaliser le reliquat de l'emprunt de 24.000.000 autorisé par la loi du 12 juillet 1883.

Il sollicitait à cet effet le déclassement de certains travaux qui ne présentaient plus un caractère d'urgence ou dont la réalisation était définitivement abandonnée. Le montant de cet emprunt était de 6.861.000 francs et devait être gagé sur le produit des surtaxes d'octroi sur les vins, dont vous réclamez le rétablissement.

Malgré les plus pressantes démarches et les bonnes raisons données à l'appui de notre demande, il nous a été impossible d'obtenir satisfaction.

Les travaux classés comme urgents il y a plus d'un an sont actuellement, pour la plupart, indispensables ; il faut donc les réaliser coûte que coûte et nous espérons y arriver sans créer de nouveaux impôts.

L'emprunt nécessaire à l'exécution de ces travaux indispensables peut être ramené à 4.000.000 de francs, somme suffisante pour faire face aux travaux que nous allons énumérer :

### 1° Travaux nouveaux.

Modification à l'École de la rue d'Artois . . . . .	Fr.	72.585 91
Groupe scolaire de la rue du Vacher . . . . .	Fr.	442.829 27
École maternelle place Wicar . . . . .	Fr.	109.625 23
Lycée de jeunes filles . . . . .	Fr.	979.593 »
Bibliothèque . . . . .	Fr.	500.000 »
Faculté de Médecine (grosses réparations) . . . . .	Fr.	115.000 »
Subside aux Hospices (Vieux-Ménages) . . . . .	Fr.	150.000 »
Dégagement rue Brûle-Maison . . . . .	Fr.	550.249 »
		<hr/>
Total . . . . .	Fr.	2.919.882 41

Ces travaux figuraient déjà au projet d'emprunt de 1902.

2° Remboursement de dépenses inscrites en partie ou en totalité au Budget de 1904 et qui auraient dû être payées sur fonds d'emprunt :

Groupe scolaire à Canteleu, terrain . . . . .	Fr.	81.669 »
Alignement rue Ratisbonne . . . . .	Fr.	15.000 »
		<hr/>
A reporter . . . . .	Fr.	96.669 »

Report . . . . .	Fr.	96.669 »
Alignement rue Parmentier . . . . .	Fr.	14.500 »
Alignement Canteleu . . . . .	Fr.	27.000 »
Institut Pasteur, paiement du reliquat . . . . .	Fr.	57.636 89
Acquisition ENGELS, rue Brûle-Maison prolongée . . . . .	Fr.	24.500 »
Acquisition DESROUSSEAUX, rue du Guet . . . . .	Fr.	7.200 »
Acquisition DUGASTEL, — . . . . .	Fr.	3.000 »
Acquisition LEFEBVRE, — . . . . .	Fr.	5.000 »
<b>Total . . . . .</b>	<b>Fr.</b>	<b>235.505 89</b>

3° Paiement de dépenses diverses déjà payées en partie par annuité et qui auraient dû être soldées sur fonds d'emprunt :

Acquisition de terrain DELBART. . . . .	Fr.	63.653 32
Dégagement Jardin Vauban . . . . .	Fr.	40.332 24
Acquisition LOYER . . . . .	Fr.	31.050 »
Acquisition maison rue du Buisson. . . . .	Fr.	16.640 »
Hospice des Incurables. . . . .	Fr.	280.000 »
<b>Total . . . . .</b>	<b>Fr.</b>	<b>431.675 56</b>

4° Pavages et aqueducs. . . . . Fr. 412.936 14

**Total général. . . . . Fr. 4.000.000 »**

Pour gager cet emprunt, nous pouvons faire état des ressources ci-dessous :

1° Part de l'État dans les frais de construction d'un Lycée de jeunes filles :

La dépense de cette construction est évaluée à . . . . .	Fr.	979.593 »
Valeur du terrain, environ. . . . .	Fr.	500.000 »
<b>Total . . . . .</b>	<b>Fr.</b>	<b>1.479.593 »</b>

L'emprunt devant nécessiter au maximum une annuité de 4.80 0/0, amortissement compris, en 40 ans, l'annuité totale de cette dépense est de 71.120 fr. 46, soit pour la moitié, part de l'État. . . . . Fr. 35.560 23

2° Part de l'Université de Lille dans les frais d'achèvement de la Bibliothèque. La dépense est évaluée à 500.000 francs, soit 4.80 0/0, 24.000 francs, dont la moitié est de . . . . . Fr. 12.000 »

**Fr. 47.560 23**

L'annuité totale pour un emprunt de 4.000.000 à 4.80 0/0 étant de . . . . . Fr. 192.000 »

Il nous reste à trouver annuellement une somme de . . . . Fr. 144.439 77

Cette somme peut être facilement trouvée, car nous pouvons disposer, grâce à notre combinaison, des ressources suivantes :

1° Excédent du Budget de 1904 . . . . .	Fr.	61.659 68	
2° Sommes inscrites au Budget de 1904 et qui deviennent disponibles par suite de leur remboursement sur fonds d'emprunt :			
A. Groupe scolaire de Canteleu. Terrain. . . . .	Fr.	81.669 »	} 221.275 60
B. Alignement rue Ratisbonne . . . . .	Fr.	15.000 »	
C. Alignement rue Parmentier. . . . .	Fr.	435 »	
D. Alignement rue de Canteleu . . . . .	Fr.	810 »	
E. Institut Pasteur. Annuité inscrite au Budget de 1904 . . . . .	Fr.	12.500 »	
F. Rue Brûle-Maison prolongée. Acquisition ENGELS . . . . .	Fr.	24 500 »	
G. Rue du Guet. Acquisition DESROUSSEAUX. . . . .	Fr.	216 »	
H. Rue du Guet. Acquisition DUCASTEL . . . . .	Fr.	90 »	
I. Rue du Guet. Acquisition LEFEBVRE . . . . .	Fr.	5.000 »	
J. Acquisition de terrain DELEBART . . . . .	Fr.	18.033 36	
K. Dégagement du Jardin Vauban. . . . .	Fr.	11.332 24	
L. Acquisition LOYER. . . . .	Fr.	7.050 »	
M. Acquisition rue du Buisson . . . . .	Fr.	4.640 »	
N. Hospices d'Incurables . . . . .	Fr.	40.000 »	

3° Dépenses extraordinaires inscrites au Budget de 1904 et qui ne doivent pas se renouveler en 1905 :

A. Dernière annuité de l'orgue du Conservatoire . . . . .	Fr.	1.000 »	} 224.866 50
B. Dernière annuité du subside extraordinaire à l'Institut Pasteur . . . . .	Fr.	35.000 »	
C. Distribution d'eau industrielle. Solde . . . . .	Fr.	138.763 92	
D. Compagnie Immobilière. Garantie d'intérêts . . . . .	Fr.	10.236 36	
E. Ecole rue de la Baignerie. Solde. . . . .	Fr.	12.746 21	
F. Honoraires CORDONNIER . . . . .	Fr.	27.120 01	

Total. . . . . Fr. 507.801 78

Comme vous le voyez, nous pouvons disposer de plus de 500.000 francs. Ainsi donc, même si nos recettes ordinaires n'augmentent pas et si nous sommes obligés d'engager une dépense de 200.000 francs pour extension des services en 1905, nous aurons encore une disponibilité de 300.000 francs pour assurer le service des annuités de l'emprunt projeté.

L'emprunt devant être réalisé en trois ans et l'amortissement ne devant commencer à fonctionner qu'après ces trois ans, nous pouvons établir comme suit notre situation :

Disponibilité totale en 1904 . . . . .	Fr. 507 801 78
La partie de l'emprunt réalisée en 1904 atteindra au maximum 1.500.000 francs, ce qui nécessitera pour le paiement des intérêts à 3.70 0/0 . . . . .	Fr. 55.500 »
Dépenses extraordinaires en 1904. . . . .	Fr. 224.866 50
	<hr/>
Total . . . . .	Fr. 280.366 50
	<hr/>
Reste disponible . . . . .	Fr. 227.435 28
	<hr/>
En 1905, disponibilité . . . . .	Fr. 507.801 78
La partie de l'emprunt à réaliser en 1904 et 1905 atteindra au maximum 3.000.000, ce qui nécessitera pour le paiement des intérêts à 3.70 0/0 . . . . .	Fr. 111.000 »
A déduire pour l'extension probable des services . . . . .	Fr. 200.000 »
	<hr/>
	Fr. 311.000 »
	<hr/>
Reste disponible . . . . .	Fr. 196.801 78

Je n'envisage pas l'importance de la plus-value des ressources de la Ville, qui est, d'après l'expérience acquise depuis 20 ans, de 100.000 francs environ.

Il en résulte donc qu'en 1905 nos ressources ordinaires se seront accrues de 200.000 francs.

Je néglige cette somme, qui s'appliquera aux besoins imprévus, qui surgissent chaque jour dans une grande ville.

La situation se présente donc dans des conditions très régulières, et comme l'amortissement de l'emprunt ne commencera que dans trois ans, après la réalisation complète des travaux, on voit que non seulement les ressources actuelles sont parfaitement assurées, mais que l'avenir peut être envisagé sans qu'il y ait lieu de craindre aucun mécompte.

**Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.**

MESSIEURS,

L'Administration municipale a présenté à votre examen le projet d'emprunt auquel M. le Maire faisait allusion dans la séance du 11 décembre, quand, répondant à la juste impatience de notre collègue M. DEBIERRE, il nous faisait prévoir une proche réalisation.

L'économie du projet qui vous est soumis nous semble parfaitement viable, la combinaison fort bien conçue, et la Commission des Finances est unanime à accepter les bases d'un emprunt de 4.000.000 de francs qui va permettre de mettre en chantier quelques gros travaux, en même temps d'alléger nos futurs Budgets et de leur rendre l'élasticité nécessaire pour le bon fonctionnement d'importants services généraux, ceci sans créer aucune charge nouvelle.

La Commission des Finances a l'honneur de vous présenter le projet émanant de l'Administration municipale. Elle croit cependant qu'il serait bon d'inscrire au projet une dépense de 37.235 fr. 82 pour paiement aux Hospices du domaine direct d'immeubles rue du Guet. Le crédit « pavages et aqueducs » serait ainsi réduit à 375.700 fr. 32.

**M. Debierre.** — Si j'ai bien compris l'économie du projet qui nous est soumis, on a retiré du Budget de 1904 un certain nombre de dépenses qui figuraient, d'ailleurs, déjà aux chapitres additionnels de 1903 ; en soustrayant du Budget de 1904 quelques-unes de ces dépenses, déjà effectuées en partie depuis un certain temps, et dont le paiement est exigible, on arrive à trouver des ressources disponibles qui n'existent pas au Budget de 1904. Il est bien certain qu'en faisant ainsi supporter à l'emprunt des dépenses qui auraient pu être soldées sur les ressources du Budget annuel, on va faire supporter, pendant de nombreuses années, à ce Budget, des charges d'intérêts et d'amortissement que l'on aurait pu éviter. En effet, le Budget de 1904 a été voté par vous avec un excédent de 61.000 francs, ce qui vous permettrait d'enlever une partie des dépenses que vous vous proposez de faire supporter à l'emprunt.

Je sais bien qu'on me répondra que les dépenses qu'on enlève ont trait à des travaux réellement extraordinaires, et que, dès lors, il est bien plus naturel de les faire supporter à l'emprunt que de les inscrire aux Budgets annuels. Je n'en maintiens pas moins que s'il était possible d'éviter l'inscription à l'emprunt de certaines de ces dépenses, vous n'obérez point votre Budget pendant de longues années des frais d'intérêts et d'amortissement d'un emprunt.

Ainsi, vous faites figurer comme dépenses à faire rembourser par l'emprunt l'acquisition du terrain nécessaire au groupe de Canteleu, soit 81.669 francs; l'alignement de la rue Ratisbonne 15.000 francs, l'alignement de la rue Parmentier 14.500 francs; l'Institut Pasteur, reliquat 57.600 francs; diverses acquisitions 40.000 francs, acquisition DELEBART 63.000 francs; Jardin Vauban 40.000 francs; acquisition LOYER 31.000 francs; maison rue du Buisson 16.000 francs; Hospice d'Incurables 280.000 francs. Il est évident qu'une grande partie de ces travaux sont bien des travaux qui peuvent être faits sur fonds d'emprunt. Je suis d'accord avec vous à ce sujet, mais pourquoi ne pas utiliser les 61.000 francs d'excédent que vous avez à votre Budget de 1904 pour faire face, jusqu'à due concurrence, à une partie de l'annuité nécessaire à l'emprunt projeté, et pourquoi ne pas laisser supporter au Budget annuel certaines dépenses qui y figurent actuellement et n'auraient pas dû faire l'objet d'un emprunt? Et en particulier, Monsieur le Maire, je vous citerai le crédit de l'Hospice des Incurables. Puisque nous devons payer cette somme de 320.000 francs en 8 ans, pourquoi l'emprunter, dès maintenant, en entier et payer ainsi aux Hospices, par anticipation, une somme que nous pouvons payer en plusieurs annuités? Nous n'aurions pas ainsi à payer, dès maintenant, l'intérêt et l'amortissement de cette dépense. La suppression de cette somme ne vous empêcherait nullement de gager votre emprunt, car vous auriez encore votre excédent de Budget; et si, d'un côté, vos ressources disponibles diminuaient par suite de la suppression de ce remboursement, par contre votre annuité d'emprunt diminuerait aussi, puisque vous auriez à emprunter un chiffre moins élevé.

Je suis, au fond, du même avis que vous en ce qui concerne la nécessité de cet emprunt. Tous les travaux qui y sont repris sont des plus urgents et d'une utilité incontestable; nous regrettons même, à l'heure actuelle, qu'un certain nombre d'entre eux ne soient pas déjà exécutés. Je ne critique donc nullement les choix faits par vous; mes observations ont seulement pour but d'arriver à engager moins l'avenir et à rendre ainsi plus facile notre tâche à tous quand nous devons faire face aux dépenses nouvelles que les lois déjà votées et les nouvelles lois en préparation sur l'enseignement, lois dont nous espérons le vote le plus prochain possible, vont certainement mettre à la charge des Budgets communaux.

Mes observations ne tendent, en résumé, qu'à vous demander de ne pas faire figurer à l'emprunt des dépenses qui avaient été prévues par vous comme devant être supportées par les Budgets annuels; vous évitez ainsi de surcharger le Budget des frais des intérêts et de l'amortissement d'une partie de l'emprunt, et vous assurez pour l'avenir des disponibilités dont vous aurez le plus grand besoin.

**M. le Maire.** — Il y a deux parties dans les observations de notre collègue M. DEBIERRE. Il désirerait d'abord ne pas voir figurer à l'emprunt certaines dépenses qui étaient inscrites au Budget de 1904. Cette façon de procéder est pourtant très régulière, tout au moins en ce qui concerne toutes les dépenses qui avaient été prévues comme devant être supportées par l'emprunt à émettre. Nous aurions même pu, en appliquant à la lettre les délibérations du Conseil, réclamer le remboursement des sommes déjà payées, à titre d'annuités. Ainsi, pour l'acquisition DELEBART-MALLET, ce n'est pas un chiffre de 63.653 francs que nous aurions pu faire figurer à l'emprunt, mais environ 160.000 francs ; de même pour le dégagement du Jardin Vauban, au lieu de 40.332 francs, nous aurions pu mettre 90.000 francs ; pour l'acquisition LOYER, les 31.000 francs seraient devenus 60.000 francs ; l'acquisition de la maison rue du Buisson de 16.640 francs, serait passée à 20.000 francs. Il y a donc là toute une série de disponibilités à récupérer sur fonds d'emprunts dont nous n'avons pas voulu tenir compte, puisque nous disposons de sommes suffisantes pour assurer l'amortissement de notre emprunt. Pour l'Hospice des Incurables, le Conseil a, je le reconnais, voté 320.000 francs remboursables en 8 annuités de 40.000 francs, et il est certain que nous pourrions faire sauter cette dépense de notre projet. C'est là la seconde partie des observations de M. DEBIERRE. Mais si nous faisons sauter cette dépense, nous allons avoir à maintenir à notre Budget de 1904 l'annuité de 40.000 francs due aux Hospices ; de même en 1905 et les années suivantes. Or, si à partir de 1905 nous devons avoir une disponibilité de 507.000 francs, nous ne l'avons pas encore. En 1904, nous maintenons aux dépenses extraordinaires, il ne faut pas l'oublier, 224.800 francs de dépenses qui ne figureront plus à l'avenir dans notre Budget annuel, mais qui n'en réduisent pas moins d'autant la disponibilité. Ces 224.800 francs se rapportent à des dépenses qui ne se reproduiront plus : Orgue du Conservatoire 1.000 francs ; Institut Pasteur 35.000 francs ; Eaux industrielles 138.000 francs ; Compagnie Immobilière 10.000 francs ; École rue de la Baignerie 13.000 francs ; honoraires CORDONNIER 27.000 francs ; mais pour arriver à gager notre emprunt, nous avons fait rembourser certaines dépenses qui figuraient au Budget de 1904, et si vous supprimez le remboursement des 280.000 francs de l'Hospice d'Incurables, vous n'avez plus de disponibilité suffisante.

C'est parce que nous demandons à l'emprunt le remboursement de certaines dépenses tout à fait extraordinaires et qui avaient été provisoirement soldées sur les Budgets annuels que nous pouvons vous présenter la combinaison actuelle et faire face à l'amortissement d'un emprunt sans créer de nouvelles ressources.

Cette façon de faire, nous l'avons déjà employée pour un précédent emprunt. Le combinaison de M. DEBIERRE pourrait être admise si la Ville voulait se restreindre à un emprunt moins important ; mais comme M. DEBIERRE le reconnaît lui-même, tous les travaux proposés sont absolument indispensables ; il faudrait donc, si l'on supprimait le remboursement, au Budget de 1904, de toute une série de dépenses qui s'élèvent à plus de 200.000 francs, imposer à nos concitoyens de nouvelles charges pour gager cet emprunt. C'est ce que nous ne voulons pas. Nous ne voulons pas non plus réduire le montant de l'emprunt, car cette réduction serait faite surtout au détriment du crédit : « pavages et aqueducs ». Vous savez tous la nécessité qu'il y a de continuer l'œuvre de réfection que nous avons entreprise depuis quelques années en vue de doter toute la Ville de pavages suffisants. Les rues de seconde catégorie attendent encore des pavages pourtant si indispensables, parce que nous n'avons pas encore pu disposer des vieux pavés retaillés provenant des grandes artères et qui ne seront disponibles qu'au fur et à mesure des réfections de nos principales rues en pavés neufs.

Il y a des rues dans lesquelles il se produit un très grand mouvement et qui auraient besoin d'une réfection complète, par exemple la rue de Paris, la rue Pierre Legrand et la rue Saint-André.

**M. Ragheboom.** — Et la rue Léon Gambetta ?

**M. le Maire.** — Je vous cite trois rues sur trois points différents de la Ville ; c'est pour vous démontrer qu'il y a beaucoup à faire et que nous avons intérêt à ne pas réduire le montant de l'emprunt, car il nous faut trouver dans celui-ci une somme relativement importante pour continuer les travaux de pavage. D'ailleurs, en donnant à notre Budget de 1904 plus d'élasticité, nous aurons la facilité de faire face aux besoins urgents qui se présenteront l'année prochaine. Si, au contraire, vous acceptiez les propositions de M. DEBIERRE, vous devriez non seulement réduire le montant total de l'emprunt, mais encore abandonner tout espoir de réaliser, l'année prochaine, les améliorations les plus utiles et les plus vivement réclamées par nos concitoyens. Même si un travail était reconnu indispensable, vous seriez bien obligés de l'ajourner à une date indéterminée, puisque vous ne trouveriez au Budget aucune disponibilité.

Je vous le répète d'ailleurs, la façon de procéder que nous vous proposons n'a rien que de très naturel. Vous avez voté des dépenses sur un emprunt à émettre ; il est bien rationnel, le jour où l'on émet l'emprunt, de les y inscrire. Je sais bien que nous réclamons le remboursement de certaines dépenses qui n'avaient pas été votées dans ces conditions ; par contre, nous ne nous faisons payer que ce qui reste encore dû par la Ville pour des acquisitions qui auraient dû être supportées entièrement par les fonds d'emprunt. Nous ne dépassons donc pas notre droit.

D'autre part, ces remboursements sont indispensables si nous ne pouvons réduire l'importance de l'emprunt, sans cela nous ne pourrions plus faire face au paiement des intérêts. C'est pourquoi nous vous proposons le projet tel qu'il est en espérant qu'il donnera satisfaction à l'Administration supérieure et aux contribuables, puisque dans les travaux qui y sont compris, figurent presque tous ceux qui étaient inscrits à l'emprunt de 6.800.000 francs voté à la fin de l'année dernière.

Les seuls travaux que nous avons dû momentanément écarter sont : le doublement des machines de la distribution d'eaux industrielles ; l'extension de la canalisation sur Fives-Saint-Maurice et l'agrandissement du Jardin Botanique. Dans quelques semaines, nous allons vous présenter un projet de l'assainissement de la Ville de Lille qui comprendra la réalisation des travaux de la distribution d'eau, doublement des machines et extension. Donc, de toute la série des travaux de l'emprunt de 6.800.000 francs, il ne restera plus en suspens que le Jardin Botanique. Là encore, nous sommes en pourparlers et nous espérons vous apporter bientôt un projet complet qui nous permettra de donner à ce jardin tout le développement qu'il mérite dans une grande ville comme la nôtre, sans imposer aucune charge nouvelle à nos concitoyens.

**M. Debierre.** — Si je reprends la parole, ce n'est pas pour demander l'ajournement de certains travaux ; j'insiste, au contraire, pour en réclamer l'exécution immédiate. Je suis même de ceux qui voudraient voir encore augmenter l'importance de l'emprunt.

Ce que je désire, c'est de voir s'il n'y aurait pas possibilité d'éviter de faire supporter par l'emprunt certaines dépenses qui, en réalité, auraient dû être payées sur les Budgets annuels. C'est ainsi, par exemple, que vous faites figurer sous le 3<sup>o</sup> des ressources dont vous pouvez disposer une somme de 224.866 francs ; cette somme pourtant ne devrait pas figurer à l'emprunt.

**M. le Maire.** — Non, Monsieur DEBIERRE, cette somme ne figure pas à l'emprunt ; nous la comptons comme disponible en 1905, puisque c'est une dépense tout à fait extraordinaire qui ne viendra plus à l'avenir grever nos Budgets annuels.

**M. Debierre.** — C'est bien ce que je disais. Comme vous avez, en 1905, un excédent de 224.000 francs, si vous y ajoutez les 61.000 francs d'excédent actuel, vous avez 285.000 francs de disponible. Comme vous avez à payer sur cet excédent 111.000 francs d'annuités, amortissement compris, vous disposez des ressources suffisantes pour gager votre emprunt sans aller vous faire rembourser des sommes qui doivent figurer aux dépenses ordinaires.

**M. le Maire.** — Vous oubliez que nous ne disposerons de ces 224.000 francs qu'en 1905.

**M. Debierre.** — Je veux bien dire, Monsieur le Maire, qu'à partir de 1905 vous aurez des disponibilités largement suffisantes pour gager votre emprunt. Vous aurez, en effet, je le répète, un excédent au moins égal à celui de cette année, soit 61.000 francs, et si vous ajoutez à cette somme les 224.000 francs de dépenses réellement extraordinaires, vous trouvez 285.000 francs. Or, comme les ressources annuelles augmentent en moyenne tous les ans d'une centaine de milliers de francs depuis 20 ans, vous pourrez disposer, après avoir fait face à l'amortissement de votre emprunt, qui ne vous demande que 111.000 francs, d'une somme de près de 275.000 francs. Je ne m'explique pas, dès lors, que vous insistiez pour faire rembourser par l'emprunt un certain nombre de dépenses qui pouvaient très bien actuellement être payées sur le Budget annuel. Vous allez ainsi grever l'avenir bien inutilement.

**M. le Maire.** — Je suis alors obligé, si je fais l'opération telle que vous la représentez, de reporter mon emprunt en 1905, car enfin pour 1904 il faut bien que vous compreniez que je n'ai comme disponibilité que 507.000 francs, moins 224.000 francs, ce qui fait 283.000 francs. Si j'en retranche encore les 235.000 francs dont nous proposons le remboursement au Budget de 1904 et les 37.000 francs dus aux Hospices, ainsi que vous l'a rappelé M. le Rapporteur de la Commission des Finances, pour paiement aux Hospices du domaine direct des immeubles de la rue du Guet, soit au total 273.000 francs, il ne nous reste plus disponible que 10.000 francs pour gager un emprunt qui nécessitera, en 1904, une dépense d'au moins 55.000 francs. Or, ne l'oubliez pas, cette somme de 10.000 francs serait la seule dont vous pourriez disposer, car l'excédent de 61.000 francs du Budget dont vous parliez tout à l'heure, Monsieur DEBIERRE, est compris dans les 507.000 francs comptés comme disponibles.

**M. Debierre.** — Il est bien certain que, de cette façon, vous aurez une disponibilité considérable pour l'année 1905 et vous pourrez alors prévoir un nouvel emprunt, mais mon observation portait surtout sur ce point qu'en payant, en 1904, les dépenses qui ne doivent pas se renouveler au lieu de les faire rembourser par un emprunt, vous grèveriez d'autant moins l'avenir. D'ailleurs, Monsieur le Maire, puisque vous faites figurer à l'emprunt des travaux à exécuter en 1904, ils seront à peine commencés dans le cours de l'année; vous n'aurez donc pas à en solder la dépense.

**M. le Maire.** — C'est une erreur, une grande partie des dépenses inscrites à l'emprunt sont, dès maintenant, engagées et devront être soldées immédiatement.

Il ne faut pas oublier, de plus, que, dans la dernière séance, le Conseil municipal a témoigné le désir de voir l'Administration réaliser, le plus vite possible, le pavage complet des boulevards, dont les accotements empierrés sont bien souvent inabordables.

Si nous avons quelques disponibilités, nous n'hésiterons pas à vous présenter à ce sujet un projet d'emprunt spécial ; si, au contraire, nous employons nos ressources jusqu'au dernier centime, il nous faudra renoncer à toute espèce de travaux nouveaux, en dehors de ceux inscrits à l'emprunt, pendant l'année 1904. Il nous restera bien l'excédent de Budget, qui est de 61.000 francs ; mais vous savez comme moi que cette somme est tout juste nécessaire pour vivre au jour le jour sans entreprendre d'améliorations ou de transformations si vivement réclamées par nos concitoyens ; je dirai même que cette somme est insuffisante pour faire face à la réalisation des besoins les plus indispensables. C'est pour économiser une vingtaine de milliers de francs d'intérêts par an que nous irions ainsi gêner la marche des affaires municipales !

Il y a en ce moment en discussion devant le Parlement des projets de lois sur l'enseignement qui peuvent être adoptés du jour au lendemain. Si ces lois sont votées, elles nous amèneront à la nécessité de faire des dépenses supplémentaires assez considérables auxquelles nous ne pourrions faire face que si nous avons des disponibilités. Il ne faudrait pourtant pas remettre au lendemain l'application de lois que nous considérons comme indispensables.

**M. Debierre.** — C'est pour cela que je vous demande de ne pas obérer par trop l'avenir. Nous avons tous l'espoir de voir d'ici quelques années, d'ici cinq ans par exemple, toutes les écoles congréganistes se fermer les unes après les autres. Ne croyez-vous pas qu'il serait prudent de ne pas rembourser certaines dépenses qui ont pu être soldées ou qui vont être soldées sur les Budgets annuels, afin de réserver à l'emprunt une somme suffisante pour faire face aux premiers besoins de constructions scolaires qui vont se présenter à bref délai ?

Il n'y a pas à dire, vous êtes tellement gênés cette année que j'ai entendu dire — je ne sais ce que ce bruit a de fondé — que vous avez dû n'admettre au bénéfice des Cantines scolaires que les enfants qui y étaient déjà admis l'année dernière. Où trouverez-vous donc les ressources nécessaires au paiement des dépenses scolaires supplémentaires, qui vont, nous le souhaitons tous, nous incomber prochainement par suite de l'augmentation de l'effectif des écoles laïques ?

**M. le Maire.** — Vous n'avez pas été renseigné très exactement en ce qui concerne les Cantines scolaires.

**M. Debierre.** — Il n'en est pas moins vrai que vous serez obligés d'augmenter encore le crédit affecté aux Cantines scolaires. Pour ma part, c'est une dépense que je voterai bien volontiers ; c'est pour cela que j'insiste sur la nécessité d'avoir les disponibilités nécessaires pour faire face aux besoins nouveaux qui vont se présenter par suite de la mise en vigueur de lois si vivement réclamées et qui ont déjà commencé à être votées pour partie.

**M. le Maire.** — Si nous acceptons votre proposition, nous supprimons de nos Budgets annuels une disponibilité de 235.500 francs portée à 273.000 francs si vous adoptez l'inscription à l'emprunt des 37.500 francs dus aux Hospices pour les immeubles de la rue du Guet, et nous n'avons plus, en 1904, avec les 61.000 francs d'excédent du Budget, qu'une disponibilité de 9 à 10.000 francs, somme absolument insuffisante pour faire face au paiement de la première annuité de l'emprunt. Il nous faut donc renoncer à notre projet, ou tout au moins en ajourner la réalisation jusqu'en 1905. De plus, si dans le courant de l'année 1904, des besoins imprévus se présentent, et il s'en présentera certainement, nous ne saurons comment y faire face. Il n'y a pas, d'ailleurs, que les lois scolaires qui peuvent nous entraîner dans des dépenses supplémentaires. Vous savez que le Sénat est saisi d'un projet de loi sur la suppression des bureaux de placement. Le Gouvernement a décidé que les Municipalités qui appliqueraient immédiatement les mesures nécessaires à cette suppression, participeraient dans une mesure beaucoup plus large à la répartition des crédits votés par les Chambres pour assurer l'application immédiate de cette mesure. Ce n'est pas avec 10.000 francs d'excédent que nous pourrions à la fois gager l'emprunt et faire face aux nécessités d'application de la loi scolaire et de la loi sur la suppression, des bureaux de placement, deux réformes qui tiennent tant à cœur à la démocratie. Nous ne pouvons pourtant pas reculer, ne fût-ce que d'un jour, l'application des lois scolaires, M. DEBIERRE le reconnaît lui-même. Je ne connais pas son avis sur la question des bureaux de placement, mais je sais que la majorité de mes Collègues désirent ardemment cette réforme si vivement réclamée surtout par les ouvriers de l'alimentation.

**M. Bonduel.** — Comme M. le Maire vient de vous le dire à plusieurs reprises, l'adoption des propositions de M. DEBIERRE reporte à 1905 l'exécution des travaux. Même au point de vue des économies, c'est une mauvaise spéculation. En effet, nous réduirons de 300.000 francs environ le montant de l'emprunt, or 300.000 francs de travaux rapportent au bas mot, par l'Octroi et les ressources accessoires, plus des 15.000 francs nécessaires au paiement des intérêts et de l'amortissement d'une somme de 300.000 francs. Les ouvriers ont pourtant besoin de travail ; pourquoi leur faire attendre encore pendant un an l'exécution de travaux qui, somme toute, ne doivent rien coûter à la Ville ? Comme vous le voyez, l'économie de M. DEBIERRE n'est pas réelle ; elle cause, au contraire, préjudice aux ouvriers qui demandent du travail et à nos concitoyens qui attendent la réalisation des travaux projetés. Voilà les raisons pour lesquelles je suis d'avis d'accepter les propositions de l'Administration.

**M. Debierre.** — Je ne suis pas de l'avis de M. BONDUEL, car je prétends que si vous retirez de la disponibilité de 507.000 francs les 224.000 francs qui concernent

l'orgue du Conservatoire, l'Institut Pasteur, la distribution d'eaux industrielles, la Compagnie Immobilière, l'École de la rue de la Baignerie et les honoraires de M. CORDONNIER, il vous reste encore 283.000 francs.

**M. le Maire.** — Mais en 1905 seulement...

**M. Debierre.** — Parfaitement. Mais qui vous empêche, puisque vos travaux commenceront seulement en 1904, de reporter la réalisation de l'emprunt en 1905 ? On ne solde pas des travaux du jour au lendemain.

**M. le Maire.** — Vous négligez, avec ce raisonnement, toutes les dépenses immédiates et qui ne comportent aucune exécution de travaux. Nous devons payer de suite 81.000 francs pour le groupe scolaire de Canteleu, 15.000 francs pour l'alignement de la rue Ratisbonne, 14.000 francs pour l'alignement de la rue Parmentier, 58.000 francs pour l'Institut Pasteur, 27.000 francs pour l'alignement de la rue de Canteleu, 24.500 francs pour l'acquisition ENGELS, 15.200 francs pour les acquisitions rue du Guet, et 37.000 francs dont parle la Commission des Finances pour la nu-propriété des mêmes immeubles. Si nous ne payons pas immédiatement, nous allons encore devoir payer des intérêts à 4 0/0 pendant un an. Puisque nous aurons, grâce à l'emprunt, des capitaux qui ne coûteront que 3 fr. 70 d'intérêts, nous bénéficierons de 0 fr. 30 0/0 sur toutes ces sommes.

**M. Debierre.** — Mais pendant un an seulement.

**M. le Maire.** — Oui, mais pendant un an nous devons payer à nos vendeurs 4 0/0 d'intérêt, tandis que l'emprunt sera réalisé au taux maximum de 3 fr. 70 0/0.

Vous savez combien il y a de demandes d'admission aux Vieux-Ménages. Si nous avançons de plusieurs années le paiement total de la somme que le Conseil municipal s'est engagé à verser aux Hospices, nous hâterons d'autant l'admission de ces vieillards qui ne peuvent guère attendre leur tour.

D'un autre côté, nous avons prévu le prolongement de la rue Brûle-Maison et nous avons inscrit à l'emprunt une somme de 550.249 francs pour réaliser ce percement. Les héritiers FAURE n'exigent pas le versement immédiat des sommes qui leur sont dues, mais nous devons leur servir un intérêt de 4 0/0 par an. En les payant immédiatement sur le produit de l'emprunt, c'est-à-dire avec de l'argent qui ne nous coûte que 3.70 d'intérêt, nous faisons là encore une économie de 0.30 0/0. Cette réalisation du prolongement de la rue Brûle-Maison est d'autant plus urgente que nous ne pouvons laisser indéfiniment les enfants qui sont dans l'école maternelle installée dans l'ancienne église de Wazemmes.

**M. Debierre.** — Il n'en est pas moins vrai que parmi les dépenses que vous

proposez de solder au moyen de l'emprunt, il y en a, comme l'Hospice d'Incurables, qui pourraient facilement être ajournées. Vous vous êtes engagés à servir aux Hospices pendant 8 ans une indemnité de 40 000 francs, soit 320.000 francs. Je ne sais si le Conseil d'État admettra que vous anticipiez ainsi sur vos versements et que vous fassiez payer par l'emprunt une dépense qui a été votée par le Conseil municipal sur les Budgets annuels.

**M. le Maire.** — Si le Conseil d'État fait une objection sur ce remboursement, nous lui répondrons que d'autres dépenses avaient été votées par le Conseil payables sur fonds d'emprunt et que nous n'en réclamons que la partie non encore soldée. Nous pourrions alors réclamer, puisque nos délibérations ont été approuvées en leur temps, les sommes déjà payées pour l'acquisition du terrain DELEBART, le dégagement du Jardin Vauban, l'acquisition de terrain LOYER, l'acquisition de maison rue du Buisson et nous récupérerions ainsi une somme plus importante que celle inscrite sous le titre de l'Hospice des Incurables.

**M. Debierre.** — Le Conseil a bien voté ces sommes à récupérer sur fonds d'emprunt, mais le Gouvernement pourrait très bien ne pas admettre ce procédé.

**M. le Maire.** — Pardon, les délibérations ont été approuvées régulièrement.

**M. Debierre.** — Il n'y a donc plus que l'Hospice des Incurables qui puisse être contesté par le Conseil d'État.

**M. le Maire.** — Oui. Mais nous pourrions faire valoir auprès du Gouvernement l'intérêt considérable qu'il y a, tant pour les vieillards qui attendent leur admission à l'Hospice des Vieux-Ménages que pour les Hospices qui se trouvent momentanément gênés, à hâter le paiement des 280.000 francs qui sont encore dus par la Ville. Actuellement, les Hospices escomptent comme ressource des ventes de terrain. S'ils doivent réaliser brusquement, ils n'auront pas le temps de voir venir les acquéreurs ; ils devront faire des sacrifices ; si, au contraire, ils ont cette rentrée de 280.000 francs en 1904, ils n'auront plus besoin de se presser et leur position sera beaucoup meilleure.

**M. Debierre.** — Les Hospices ne seront pas gênés, quoi que vous en pensiez, puisqu'ils viennent de vendre la propriété de la rue Nationale près de un million. C'est du terrain à 125 francs le mètre carré, c'est loin d'être un prix désavantageux.

**M. le Maire.** — Il n'y a que cette somme qui puisse prêter à certaines observations du Conseil d'État ; or, l'État est trop intéressé à la réalisation immédiate de l'emprunt pour qu'il ne comprenne pas la nécessité de passer au-dessus de cette petite critique. Parmi les travaux inscrits à l'emprunt, il y en a pour près de deux millions qui intéressent l'État : modification à l'école de la rue d'Artois, groupe scolaire de la rue

du Vacher, École maternelle de la place Wicar, Lycée de jeunes filles, achèvement de la Bibliothèque, grosses réparations de la Faculté de Médecine. Comme vous le voyez, le Gouvernement a sa large part dans les travaux prévus à l'emprunt. De son côté, M. le Recteur s'intéresse vivement au Lycée de jeunes filles et à l'achèvement de la Bibliothèque. Enfin, tous les professeurs de la Faculté de Médecine réclament à grands cris les travaux de restauration de la Faculté. Il serait difficile de trouver plus de parrains.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport déposé au nom de l'Administration municipale et de la Commission des Finances :

1° Sollicite du Gouvernement la loi nécessaire pour réaliser un emprunt de 4.000.000 devant servir à exécuter les travaux compris dans la nomenclature ci-après ;

2° Autorise le Maire à poursuivre les pourparlers engagés avec les établissements financiers pour la réalisation de cet emprunt au taux d'intérêt maximum de 3 fr. 70 0/0, amortissable en 40 ans ;

3° Arrête comme suit l'état des travaux à réaliser avec le produit de l'emprunt projeté :

*1° Travaux nouveaux :*

Modification à l'École de la rue d'Artois . . . . .	Fr.	72.585 91
Groupe scolaire de la rue du Vacher. . . . .	Fr.	442.829 27
École maternelle place Wicar. . . . .	Fr.	109.625 23
Lycée de jeunes filles . . . . .	Fr.	979.593 »
Bibliothèque. . . . .	Fr.	500.000 »
Faculté de Médecine (grosses réparations) . . . . .	Fr.	115 000 »
Subside aux Hospices (Vieux-Ménages) . . . . .	Fr.	150.000 »
Dégagement rue Brûle-Maison . . . . .	Fr.	550.249 »
Rue du Guet. — Paiement du domaine utile aux Hospices . . . . .	Fr.	37.235 82

*2° Remboursement de dépenses inscrites en partie ou en totalité au Budget de 1904 et qui auraient dû être payées sur fonds d'emprunt :*

Groupe scolaire à Canteleu, terrain . . . . .	Fr.	81.669 »
Alignement rue Ratisbonne . . . . .	Fr.	15.000 »
Alignement rue Parmentier . . . . .	Fr.	14.500 »
Alignement Canteleu . . . . .	Fr.	27.000 »
Institut Pasteur, paiement du reliquat . . . . .	Fr.	57.636 89
Acquisition ENGELS, rue Brûle-Maison prolongée .	Fr.	24.500 »
Acquisition DESROUSSEAUX, rue du Guet . . . . .	Fr.	7.200 »
Acquisition DUCASTEL — . . . . .	Fr.	3.000 »
Acquisition LEFEBVRE — . . . . .	Fr.	5.000 »

*3° Paiement de dépenses diverses déjà payées en partie par annuité et qui auraient dû être soldées sur fonds d'emprunt :*

Acquisition de terrain DELEBART . . . . .	Fr.	63.653 32
Dégagement Jardin Vauban . . . . .	Fr.	40.332 24
Acquisition LOYER . . . . .	Fr.	31.050 »
Acquisition maison rue du Buisson . . . . .	Fr.	16 640 »
Hospice des Incurables . . . . .	Fr.	280.000 »
Pavages et aqueducs . . . . .	Fr.	375.700 32
Total . . . . .	Fr.	<u>4.000.000 »</u>

**Rapport de M. le Maire.**

MESSIEURS,

Le projet d'emprunt qui vient de vous être transmis comporte l'aménagement de deux nouvelles classes à l'École de la rue d'Artois (Groupe Victor Hugo).

Nous vous prions de décider la création de deux nouveaux emplois d'adjoints.

Adopté.

1422  
Groupe scolaire  
Victor Hugo  
—  
Création d'emplois  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1423  
École de Natation  
—  
Désaffectation  
—

Parmi les grands travaux dont l'exécution doit être assurée par les fonds de l'emprunt que nous vous proposons de contracter dans la présente séance, figure la construction d'un Lycée de jeunes filles.

Il devient de plus en plus difficile de trouver dans notre Ville un terrain suffisamment grand et convenablement situé sur lequel l'on puisse établir ce Lycée. Depuis que nous avons arrêté notre programme de travaux sur fonds d'emprunt, le terrain que nous avons en vue, sis rue de la Digue, est devenu indisponible. Nous avons alors jeté les yeux sur le terrain de l'École de Natation qui est presque contigu au précédent et qui satisfait pleinement aux nécessités de la construction projetée.

Notre École de Natation est de moins en moins fréquentée, par suite, soit de l'inclémence des saisons, soit surtout par suite de l'infection croissante des eaux de la Haute-Deûle. Les produits en sont devenus presque nuls et sont loin de couvrir les dépenses d'entretien.

Dans cette situation, nous vous prions de désaffecter l'immeuble municipal à usage d'École de Natation et de l'affecter à la construction d'un Lycée de jeunes filles.

Nous vous proposerons ultérieurement de remplacer cette École de Natation par des chalets bains-douches dans les divers quartiers et par une ou deux piscines à eaux tempérées dans le genre de celle du boulevard Papin.

**M. Werquin.** — Je crois qu'il serait malheureux de supprimer les bains froids dans la Ville de Lille.

Je sais que les eaux de l'École de Natation qui proviennent du canal de la Deûle, ne sont pas propres, mais il me semble qu'il serait facile d'en trouver à d'autres endroits pour alimenter le bassin de natation. On pourrait, par exemple, utiliser les eaux d'Emmerin.

**M. le Maire.** — Nous avons été pris des mêmes scrupules que vous, et nous avons été de chauds partisans de l'École de Natation ; mais quelle est, à l'heure actuelle, la situation exacte de cet établissement de bains ?... Bien peu de monde y va, en raison du mauvais état des eaux des bassins. Nous sommes arrivés, grâce à l'installation de fascines, à rendre les eaux plus claires qu'elles ne l'étaient auparavant, mais l'odeur de vase a persisté et peu à peu l'École de Natation a perdu un grand nombre de baigneurs.

M. WERQUIN nous disait tout à l'heure qu'on pourrait se servir des eaux d'Emmerin

pour alimenter les bassins de natation. Eh bien... vous savez qu'au moment où l'on éprouve le besoin de prendre des bains froids, la pénurie d'eau potable se fait généralement sentir dans notre Ville par suite de la baisse des nappes d'eau souterraines d'Emmerin. Dans ces conditions, pouvons-nous, pour donner satisfaction à un nombre de baigneurs très restreint, utiliser les eaux d'Emmerin pour remplir les bassins de l'École de Natation et priver d'eau potable toute une population?... Je ne le crois pas.

Sous le climat où nous vivons, l'époque des bains froids ne dure jamais plus de deux mois à deux mois et demi. Il me semble donc, et l'Administration municipale pense comme moi, qu'il serait préférable d'utiliser une partie des disponibilités que nous aurons ultérieurement, pour installer dans différents quartiers de la Ville des établissements de bains à eau tempérée du genre de celui qui existe déjà à proximité de la Porte de Paris, où la population pourrait se baigner à toute époque de l'année moyennant un prix très réduit. On pourrait même désigner certains jours où l'entrée de ces établissements serait gratuite.

Il est évident qu'au point de vue de l'hygiène, les bains sont d'une utilité incontestable, à condition qu'ils puissent être pris toute l'année. Il ne faut pas que le public ait la faculté de se baigner à l'École de Natation pendant deux mois consécutifs, et reste ensuite dix mois sans prendre de bains, sous prétexte que les établissements font défaut dans notre Ville.

J'ai fait établir la statistique de l'exploitation de l'École de Natation depuis six ans. J'y ai vu que cette exploitation entraîne la Ville dans une dépense annuelle de 20.000 francs, et que le nombre de baigneurs diminue d'année en année. Ainsi, l'année dernière, on a enregistré 2.000 entrées payantes seulement. Eh bien... en supposant que les frais d'exploitation de l'École de Natation payante s'élèvent aux deux tiers de la dépense annuelle, soit 12.000 francs environ, nous constatons que le prix de chaque bain revient à la Ville à 6 francs. Vous avouerez que c'est trop cher et que la création, à Lille, de plusieurs tépidaria vaudrait mieux que le maintien de l'École de Natation où l'on ne se baigne qu'à eau froide pendant une période très courte de l'année.

Au sujet du choix de l'emplacement de l'École de Natation pour la construction d'un Lycée de jeunes filles, je regrette que notre collègue M. DEBIERRE ait quitté la séance, car il s'est occupé pendant trois ans de cette question, et il aurait pu vous dire qu'en dehors de la propriété qui vient d'être vendue par l'Administration des Hospices à raison de 125 francs le mètre carré, il n'existe, à Lille, aucun emplacement convenable pour l'installation d'un Lycée de jeunes filles autre que celui de l'École de Natation.

**M. Werquin.** — Il ne serait pas nécessaire d'utiliser les eaux d'Emmerin, la Ville pourrait très bien alimenter les bassins de l'École de Natation avec les eaux provenant du canal de dessèchement.

**M. le Maire.** — Ce canal n'appartient pas à la Ville.

**M. Werquin.** — L'Administration municipale pourrait s'entendre à ce sujet avec la Ville de Roubaix, qui, je crois, ne se refuserait pas à une combinaison, à la condition que les eaux soient refoulées dans le canal après avoir été utilisées.

**M. le Maire.** — Je ne dis pas non, mais l'installation de la canalisation des siphons sous la Deûle et des machines aspirantes et refoulantes entraîneraient la Ville dans des dépenses considérables. Il est donc préférable d'établir des établissements de bains à eau tempérée dans tous les quartiers de la Ville. D'ailleurs, à qui profitait l'École de Natation ?... Aux jeunes gens, pendant deux ou trois mois de l'année ; les habitants des quartiers de Saint-Sauveur et de Saint-Maurice, par exemple, ne pouvaient s'y rendre qu'en s'imposant un déplacement sérieux.

**M. Werquin.** — Dans tous les cas, il serait malheureux de supprimer l'École de Natation non-payante qui permet aux ouvriers de prendre des bains froids pendant la saison d'été. Si vous tenez absolument à utiliser l'emplacement de l'École de Natation pour y construire un Lycée de jeunes filles, vous pourriez ouvrir un nouvel établissement de bains froids sur un des côtés du canal de dessèchement ou du côté du Bois de Boulogne, c'est-à-dire à un endroit où l'aspiration et le refoulement des eaux n'occasionneraient pas à la Ville des dépenses considérables.

**M. le Maire.** — Je répète que ce canal ne nous appartient pas.

**M. Werquin.** — La Ville en est locataire.

**M. le Maire.** — Oui, mais vous savez que le jour où on installerait une École de Natation à proximité de ce canal, les intéressés demanderaient que la Ville en devienne propriétaire. Il vaut mieux mettre à l'étude le projet d'installation de tépidaria dont je vous ai entretenu tout à l'heure.

**M. Werquin.** — Je vois que vous voulez remplacer une chose existante par un projet.

**M. le Maire.** — La population ne s'y rend plus à l'École de Natation.

**M. Werquin.** — Rendez-vous à l'École non-payante en été, et vous verrez si le nombre des baigneurs n'est pas important.

**M. le Maire.** — La statistique est là, et elle prouve d'une manière irréfutable que le public se rend de moins en moins à l'École de Natation.

**M. Werquin.** — A l'École payante, peut-être, mais à l'École non-payante, les baigneurs y sont nombreux.

**M. le Maire.** — La progression décroissante existe aussi bien à l'École non-payante qu'à l'École payante, car ce ne sont pas les dix centimes d'entrée qui empêchent

le public d'aller se baigner. Si, dans le temps, il y avait 20.000 entrées à l'École payante, il y avait alors 200.000 entrées à l'École non-payante ; si aujourd'hui il n'y a plus que 2.000 entrées à l'École payante, il ne doit plus y avoir que 7, 8, 9 ou 10.000 entrées, tout au plus, à l'École non-payante. L'École de Natation n'est fréquentée que par les personnes habitant le quartier Vauban, tandis que les établissements de bains à eau tempérée que nous nous proposons de créer seraient fréquentés par toute la population lilloise.

**M. Werquin.** — Quoi qu'il en soit, je demande que le projet dont il est question soit soumis au Conseil municipal dans le plus bref délai possible.

**M. Mourmant.** — La Ville pourrait s'entendre avec les établissements de bains existants pour acheter des tickets qui seraient répartis entre les ouvriers.

**M. le Maire.** — Qui sait si l'Administration municipale ne s'entendra pas avec les établissements de bains pour obtenir l'entrée gratuite des ouvriers à certaines heures déterminées ?

**M. Werquin.** — Les enfants perdront le goût de prendre des bains, car jusqu'à présent l'École de Natation était pour eux un lieu de rendez-vous les jours de vacance, et ils y apprenaient à nager.

**M. Ghesquière.** — Aujourd'hui, on ne nage plus que dans les stations balnéaires.

**M. le Maire.** — En raison du peu de services que rend à la population l'École de Natation, nous vous proposons aujourd'hui sa désaffectation, à la condition que l'Administration municipale étudiera un projet de création de tépidaria dans les différents quartiers de la Ville.

**M. Bonduel.** — Je demande qu'on adopte également la proposition que nous a faite tout à l'heure M. MOURMANT.

**M. le Maire.** — Les établissements de bains pourraient consentir à établir un tarif très réduit à des jours et des heures déterminés.

**M. Clément.** — En été, ils ne demanderont pas mieux, car la clientèle est peu importante en raison du départ de nombreuses personnes pour les bains de mer.

**M. le Maire.** — Il est certain que de huit à neuf heures du matin, par exemple, il n'y a pas beaucoup de personnes qui se rendent en payant dans les établissements de bains.

**M. Clément.** — Si, l'été.

Le Conseil décide la désaffectation de l'École de Natation et en affecte le terrain à l'installation d'un Lycée de jeunes filles.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1424  
*Sapeurs-Pompiers*  
—  
*Caisse de Secours*  
—

Une demande de secours nous a été adressée par M. le commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur du sergent NIMAL, Alfred, de la 2<sup>e</sup> compagnie, atteint de point de côté et de bronchite, des suites de l'incendie du 5 décembre. Incapacité de travail de 27 jours.

Un certificat médical, dûment établi, constate la maladie de cet homme, qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit, pour 27 jours, 108 francs.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1425  
*Caisse*  
*des retraites*  
—  
*Collège Fénélon*  
—  
*Desrousseaux*  
*Jeanne*  
—

M<sup>lle</sup> DESROUSSEAUX, Jeanne-Alexandrine-Marie-Louise, professeur de chant aux Écoles Florian et Legouvé, née le 28 décembre 1866, à Lille, forcée d'interrompre ses fonctions par suite de surmenage et de fatigue, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1903, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entrée au service de la Ville comme professeur de chant, le 1<sup>er</sup> novembre 1880, cette demoiselle a compté, le 1<sup>er</sup> novembre 1903, 23 ans de service, avec un traitement moyen de 800 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 23 ans : 23/60 de 800 francs. . . . . Fr. 306 66

Vu :

Les états des services et des retenues de M<sup>lle</sup> DESROUSSEAUX ;

Le certificat de M. le Docteur BERTAUX, constatant que M<sup>lle</sup> DESROUSSEAUX se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux,

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M<sup>lle</sup> DESROUSSEAUX, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1903, une pension annuelle de 306 fr. 66.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M<sup>lle</sup> DESROUSSEAUX, une gratification de départ égale à 3 mois de son traitement, soit 200 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 200 francs, à prendre sur les ressources disponibles de 1904.

---

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEROY, Victor-Omer, préposé de 1<sup>re</sup> classe à l'Octroi, né le 9 septembre 1848, à Armentières (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1904.

Entré au service de la Police, le 1<sup>er</sup> janvier 1878, et le 20 mars 1880 au service de l'Octroi, M. LEROY comptera, au 1<sup>er</sup> janvier 1904, 26 ans de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit. . . . .	Fr. 800 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit :	
Pour 1 an, 1/40 de 1.600 francs. . . . .	Fr. 40 »
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 840 »
	<hr/>

Vu :

Les états des services et des retenues de M. LEROY, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1904, une pension annuelle de 840 francs.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. LEROY une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1904.

---

---

1425  
Caisse  
des retraites  
—  
Octroi  
—  
Leroy, Victor  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1425<sup>2</sup>  
Caisse  
des retraites

—  
Octroi  
Rombeau, Désiré

M. ROMBEAU, Désiré-Henri, préposé de 1<sup>re</sup> classe à l'Octroi, né le 15 janvier 1849, à Lille, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> février 1904.

Entré au service de l'Octroi, le 1<sup>er</sup> janvier 1877, M. ROMBEAU comptera, au 1<sup>er</sup> février prochain, 27 ans et 1 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr. 800 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit :	
Pour 2 ans, 2/40 de 1.600 francs . . . . .	Fr. 80 »
Pour 1 mois, 1/12 de 1/40 de 1600 francs . . . . .	Fr. 3 33
	<hr/>
Total . . . . .	Fr. 883 33

Vu :

Les états des services et des retenues de M. ROMBEAU, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> février 1904, une pension annuelle de 883 fr. 33.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. ROMBEAU une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles de 1904.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1426  
Entrepôt  
des sucres  
—  
Paiement  
de quinzaines  
—

Par suite de la grande quantité de sucres emmagasinés dans les entrepôts des sucres pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1903, les frais de manutention se sont élevés au delà des prévisions ; par conséquent, les crédits inscrits au Budget

ordinaire de 1903 sous les nos 15 et 16 sont devenus insuffisants ; déjà des dépenses y afférentes ont été prélevées sur l'article 163 « Dépenses imprévues ».

Ce crédit ne permettant plus l'imputation d'aucune dépense, nous venons vous prier de vouloir bien nous autoriser à prélever le montant des quinzaines à payer aux ouvriers employés dans ces entrepôts jusqu'à fin décembre, sur l'article 4 du Budget ordinaire de 1903 « Finances et Contrôle », la disponibilité existante sur ce crédit permettant l'imputation de cette dépense.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à vos délibérations, les travaux de pavage :

1° Des rues Gounod et Véronèse, et 2° de la rue Cabanis ont été adjugés, pour les deux premières, à M. Louis COLIN, suivant procès-verbal d'adjudication en date du 6 mars 1903 ; pour la troisième, à la Société Anonyme « Le Pavage », suivant procès-verbal d'adjudication en date du 6 novembre 1903.

La fourniture du sable nécessaire pour l'exécution de ces travaux n'a pas été exclue dans la désignation des travaux à exécuter, alors que des engagements avaient été passés précédemment avec M. LONGRÉ, entrepreneur à Lille, pour la fourniture de cette marchandise.

Nous vous prions de constater ces faits et le droit que possède M. LONGRÉ à recevoir les différentes sommes qu'il réclame en paiement des fournitures qu'il a faites dans les rues sus-désignées.

Adopté.

M. CLÉMENT dépose le vœu suivant :

« MESSIEURS,

» Depuis quelques années, de nombreuses Sociétés financières se sont fondées pour l'émission de timbres-rabais, escompte et autres, et mettent par leurs agissements les petits commerçants dans l'obligation d'offrir gratuitement ces timbres, bons de voyages, bons d'épargne, etc., à leur clientèle.

1427  
*Fourniture  
de sable*  
—  
*Règlement*  
—

*Timbres-rabais*  
—  
*Bons d'épargne*  
—  
*Vœu*  
—

» Les timbres de la valeur de un centime (et donnés à raison de cinq par achat de un franc), payés intégralement par les commerçants sont collectionnés sur des livrets de 1.250 et donnent droit, au retour du livret à la Société, à une prime d'un prix bien inférieur aux 12 fr. 50 versés par les commerçants pour les 1.250 timbres. La différence constitue le bénéfice énorme des Compagnies, véritables parasites qui écrement ainsi les ressources des commerçants sans rendre aucun service au vendeur ou au consommateur.

» Tous les commerçants se trouvent entraînés à donner ces timbres afin de lutter contre la concurrence. Ils sont ainsi obligés à consentir ce sacrifice très lourd, sans aucun avantage pour leur commerce.

» De plus, l'usage des timbres, etc., se généralisant, la dépense occasionnée entrera fatalement dans les frais généraux, comme le loyer et la patente par exemple, et influencera dans le sens de la hausse le prix de vente des marchandises.

» L'acheteur recevra donc dans la main droite ce qu'il paiera en plus de la main gauche.

» La conséquence de cet impôt nouveau et exorbitant (5 0/0) sera, en résumé, la suivante : Pour le consommateur, pas de bénéfice et excitation à la dépense ; pour le commerçant, perte sèche ; pour les Sociétés de timbres, etc., tout le bénéfice de l'opération sans aucun service rendu à qui que ce soit si ce n'est à la bourse de leurs actionnaires capitalistes.

» Et les autres combinaisons de tickets, bons, etc., sont établies dans les mêmes conditions.

» Si cet état de choses absolument immoral persistait, il en résulterait le plus grand mal pour le petit commerce, déjà si éprouvé.

» Le fait est tellement vrai que l'Union Commerciale, qui compte plus de mille adhérents commerçants, a émis, *à l'unanimité*, dans sa dernière Assemblée générale, un vœu réclamant l'intervention de la loi pour empêcher de la façon la plus formelle l'exploitation du commerce par les Sociétés de primes de toute nature et quelles qu'elles soient.

» Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien émettre le vœu ci-après, qui sera transmis à l'Autorité supérieure :

« Attendu que les Sociétés qui émettent des timbres-rabais donnant droit, soit à  
» une prime en espèces, soit à un objet quelconque, réalisent des bénéfices considéra-  
» bles au détriment des petits commerçants, qui éprouvent déjà de grandes difficultés  
» pour faire honneur à leurs affaires ;

» Attendu que cette distribution de timbres-rabais porte préjudice non seulement  
» au vendeur, mais aussi à l'acheteur, en forçant le petit commerçant à récupérer sur  
» le prix de vente, le sacrifice trop lourd de 5 0/0 que lui imposent les Sociétés qui  
» l'exploitent ;

» Attendu que toutes les Sociétés de timbres, primes, bons, etc., procèdent du  
» même principe ;

» Attendu qu'il n'y a pas lieu de sacrifier les intérêts de milliers de petits  
» commerçants et des consommateurs, au profit de grandes Sociétés capitalistes  
» de spéculation,

» Le Conseil municipal de Lille,

» Émet le vœu que le Gouvernement provoque le vote d'une loi interdisant  
» formellement l'émission de timbres-rabais et l'exploitation de toutes combinaisons  
» similaires.

» CLÉMENT. »

**M. le Maire.** — En ce qui me concerne, je ne vois pas d'inconvénient à voter le vœu présenté par notre collègue M. CLÉMENT, mais je tiens à faire observer que, dans cette affaire, c'est encore les petits commerçants qui ont prêté la main à la réussite de cette exploitation. Ils ont cru, comme à l'époque de la création des grandes maisons de crédit, prendre la clientèle des magasins situés près des leurs en distribuant des timbres-rabais, et aujourd'hui, tous les concurrents en ayant fait autant, ils s'aperçoivent qu'ils n'ont pas un client de plus qu'auparavant tout en ayant des charges supplémentaires.

Le vœu est adopté.

**M. Devernay.** — Vous avez dû lire dans un journal de Lille, sous la signature de M. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC, que l'Administration des Hospices a supprimé le service d'électrothérapie de l'Hôpital Saint-Sauveur, sous prétexte que M. le Docteur DOUMER ne se rendait pas régulièrement à l'hôpital, le matin, pour y soigner les malades.

La suppression de ce service est très regrettable, car il est inexact qu'il n'y ait pas de malades ayant recours à l'électricité pour se soigner. Il en existe une trentaine.

C'est pourquoi je vous soumets un vœu demandant le rétablissement du service d'électrothérapie :

« J'ai l'honneur de prier le Conseil d'Administration d'intervenir auprès du

*Hospices*

—  
*Service  
d'électrothérapie*

—  
*Rétablissement*

—  
*Vœu*  
—

» Conseil d'Administration des Hospices pour le rétablissement du service d'électricité  
 » qui a été supprimé tout récemment à l'hôpital Saint-Sauveur.

» Signé : CH. DEVERNAY. »

En admettant que M. le Professeur DOUMER ne remplissait pas ses fonctions d'une façon régulière, ce n'était pas une raison suffisante pour décider cette suppression. On pouvait nommer un autre Docteur en médecine.

**M. Mourmant.** — Ce vœu concerne l'Administration des Hospices.

**M. le Maire.** — Oui, et c'est à elle qu'il sera transmis.

Adopté.

*Tramways*

—

*Observations*

—

**M. Mourmant.** — Permettez-moi, Monsieur le Maire, de revenir à nouveau sur la question des tramways. Je vous ai signalé par lettre, il y a douze jours, les irrégularités qui se produisent constamment dans le service des tramways, et je n'ai pas reçu de réponse. Je désirerais savoir si l'Administration municipale est disposée à prendre des mesures contre la Compagnie des Tramways qui viole, chaque jour, les articles du cahier des charges de la convention, notamment ceux relatifs aux horaires et à la durée du service. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, sur la ligne E, la circulation des tramways ne devient régulière qu'à neuf heures du matin, pour se terminer à neuf heures du soir. Il me semble que c'est absolument contraire aux prescriptions du cahier des charges.

Il est temps que l'Administration municipale impose un service régulier à la Compagnie des Tramways, ou lui fasse l'application des pénalités prévues dans la convention.

**M. le Maire.** — Sitôt après avoir reçu votre lettre, l'Administration municipale a écrit à M. le Président du Conseil d'administration de la Compagnie des Tramways, pour lui signaler les irrégularités qui se produisent dans l'exploitation des tramways. Cet administrateur m'a fait savoir que, la semaine prochaine, une délégation se réunira à l'Hôtel de Ville pour examiner tous les points qui prêtent à contestations, car j'ai adressé à M. le Directeur de la Compagnie des Tramways de nombreuses lettres de réclamations qui sont restées sans réponse. Je crois même que cette délégation nous apportera la nomination d'un nouveau directeur.

Par conséquent, si je n'ai pas répondu à la lettre de notre Collègue M. MOURMANT, c'est parce que je n'aurai des assurances formelles de la Compagnie des Tramways que mercredi prochain.

**M. Mourmant.** — Les accidents matériels sont nombreux. Encore aujourd'hui, à

proximité de la rue d'Anjou, il s'est produit une interruption de courant qui a occasionné un retard important. Le caniveau n'existe cependant pas à cet endroit.

D'autre part, la Compagnie des Tramways impose à son personnel une surcharge de travail. Les employés travaillent quelquefois pendant 17 heures consécutives.

**M. le Maire.** — Lorsque nous avons eu un entretien avec les représentants du Syndicat des employés des Tramways, ils ne nous ont pas signalé que le personnel devait fournir un travail de si longue durée.

**M. Mourmant.** — Les employés sont astreints à travailler pendant 15, 16 ou 17 heures consécutives, et le lendemain pendant 3 ou 4 heures. Vous avouerez que ces hommes ne peuvent pas faire leur service d'une façon normale.

**M. Clément.** — Les wattman n'apportent pas assez d'attention dans leur service et lancent leurs voitures à toute vitesse sans s'occuper des personnes qui se trouvent sur la voie.

D'un autre côté, est-ce qu'un contrôleur des tramways peut dresser des contraventions, alors qu'un Conseiller municipal n'en a pas le droit ?

**M. Mourmant.** — Les contrôleurs de tramways sont assermentés.

**M. le Maire.** — En effet, ils ont le droit de dresser des contraventions pour toute infraction au règlement du service des tramways. Quant aux Conseillers municipaux, ils n'ont pas ce droit, mais ils peuvent m'adresser un rapport lorsqu'ils sont témoins d'un abus quelconque.

**M. Clément.** — Dimanche soir, à sept heures, sur la ligne K, trois personnes ont failli être écrasées par un tramway, parce qu'un cocher avait négligé de siffler. Hier soir, le même fait s'est renouvelé sur la place Philippe Lebon, près de la statue Pasteur. On se croirait réellement au milieu de pensionnaires de l'Asile de Lommelet. Il n'y a aucune direction. La Compagnie se moque absolument des Lillois, mais qu'elle prenne garde, car le jour où ces derniers se fâcheront, il pourrait lui en coûter.

**M. Ghesquière.** — Ce serait une révolution sociale contre les tramways.

**M. le Maire.** — Nous avons exigé de M. le Président du Conseil d'administration de la Compagnie des Tramways, une réponse sérieuse. Elle nous est parvenue et une délégation doit se réunir à la Mairie, mercredi prochain, pour examiner toutes les réclamations.

**M. Bonduel.** — Le corps des Sapeurs-Pompiers vient d'être l'objet de critiques de la part de certains journaux de la localité. Or, ces critiques sont imméritées, les secours en cas d'incendie étant toujours donnés avec une extrême rapidité. Ainsi, avant-hier soir, un incendie s'est déclaré sur le quai de la Basse-Deûle, et une demi-heure après tout danger était conjuré grâce à l'arrivée immédiate des sapeurs-pompiers.

*Sapeurs-Pompiers*

—  
*Incendies*

—  
*Organisation  
des secours*

Au lieu d'être blâmés, ces soldats du devoir mériteraient plutôt d'être félicités. Je demande donc que le Conseil municipal envoie ses félicitations au bataillon des Sapeurs-Pompiers.

**M. Goudin.** — Ce que dit mon Collègue M. BONDUEL est exact. J'ai été averti avant-hier, par téléphone, qu'un incendie venait d'éclater, quai de la Basse-Deûle ; j'ai immédiatement pris une voiture, et cinq minutes après je me trouvais sur les lieux du sinistre. A mon arrivée, la pompe à vapeur était déjà en batterie, et je puis dire que c'est grâce à la rapidité des secours que l'incendie n'a pas pris des proportions plus grandes. Les sapeurs-pompiers ont fait preuve d'une promptitude remarquable que je ne supposais pas.

Par conséquent, s'ils sont l'objet de critiques de la part des journaux, ceux-ci font preuve de mauvaise foi, car ils méritent plutôt d'être remerciés du dévouement, de l'activité et du sang-froid qu'ils montrent au-devant du danger.

**M. le Maire.** — Si les sapeurs-pompiers avaient le moindre doute sur les sentiments que nous éprouvons pour eux, je serais le premier à vous demander de voter les félicitations demandées par notre Collègue M. BONDUEL, mais il n'en est pas ainsi, les sapeurs-pompiers savent que presque tous les Conseillers municipaux sont pour eux de véritables amis qui apprécient hautement les services qu'ils rendent à la Ville de Lille.

Si nous répondons à toutes les attaques imméritées dont les services municipaux sont l'objet de la part des journaux, nous allons être obligés de voter des félicitations à chaque séance.

**M. Bonduel.** — On pourrait envoyer une lettre de félicitations à M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers. Ce serait pour le bataillon une réparation des critiques de la Presse.

**M. le Maire.** — Le bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille a à son actif des traits d'héroïsme qui l'honorent et que les attaques de certains journaux ne sauraient amoindrir. Les lettres de félicitations et de remerciements qu'il ne cesse de recevoir des Autorités, des sinistrés et des Compagnies d'assurances, prouvent d'une façon éclatante que son bon renom existe toujours.

Le mieux qu'il y a à faire, c'est de ne pas se préoccuper des attaques de la Presse.

**M. Mourmant.** — On m'a rapporté que les gardiens des kiosques de tramways gagnent 2 francs par jour et sont obligés d'acheter, sur ce maigre salaire, le combustible nécessaire pour chauffer les kiosques. Vous avouerez, si la chose est exacte, qu'il y a abus, car un homme gagnant 2 francs par jour ne peut se chauffer, lui et les siens, et chauffer à ses frais les voyageurs.

*Tramways*

—  
*Observations*

**M. le Maire.** — Nous allons examiner si ce fait est exact, car les seuls kiosques que je connaisse ne sont pas chauffés.

**M. Mourmant.** — J'ai fait allusion à un fait qui se passe au kiosque d'attente situé place du Marché-aux-Chevaux.

**M. DRUELLE** dépose le vœu suivant :

« A la suite de l'agrandissement de la gare des Postes, la Compagnie du Chemin de fer du Nord a obtenu du Gouvernement la suppression du passage à niveau n° 6, au chemin de l'Arbrisseau, et elle a fait construire un pavé aboutissant au passage à niveau n° 7; comme il y a une circulation assez grande de voitures et de piétons, et que la barrière est toujours fermée, ce qui est très préjudiciable pour les personnes se rendant du Faubourg du Sud au Faubourg de Béthune et vice versa, j'ai l'honneur de déposer le vœu suivant :

« Que la Compagnie du Chemin de fer du Nord laisse la libre circulation au passage à niveau n° 7 et fasse poser une sonnerie pour annoncer les trains. »

La séance est levée à dix heures et demie.

*Gare des Postes*

—

*Passage à niveau*

*N° 7*

—

*Ouverture*

—